

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le 22 septembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 17

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} Adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Conseillère Municipale,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 0

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260905

ADHÉSION À L'ASSOCIATION MONALISA

NOTE DE SYNTHÈSE

Rompre l'isolement des personnes âgées est un enjeu sociétal et une volonté de la municipalité.

L'association MONALISA, **MO**obilisation **NA**tionale contre **L'**Isolement des **Â**gés, créée en 2014 est une mobilisation nationale et collective pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées.

Le Collectif MONALISA dans le Morbihan a été créé en 2016 et est coordonné par le CLARPA 56, association loi 1901 qui œuvre en recherchant des solutions innovantes pour rompre l'isolement des personnes les plus fragiles et favoriser le maintien à domicile à l'échelle du Département.

Monalisa propose une méthode pour agir contre l'isolement en créant un réseau territorial où associations, organisations publiques, acteurs locaux et citoyens se mobilisent pour construire une action publique en faveur des liens sociaux.

La mise en œuvre concrète de cette action passe par la création d'une équipe citoyenne composée de bénévoles pour apporter une réponse humaine, de proximité et durable. Cette équipe citoyenne de bénévoles pourra proposer :

- des visites de convivialité à domicile,
- des activités et des moments de partage,
- une place pour chacun dans la vie de la Commune.

L'adhésion à l'association MONALISA doit passer par la signature d'une Charte jointe à la délibération et qui expose :

- Les valeurs partagées par les différentes parties prenantes
- Les finalités de la mobilisation citoyenne
- Les différentes parties prenantes (Citoyens, associations, Collectivités, CCAS, Caisses de retraite...)
- Le pacte d'engagement
- La reconnaissance MONALISA sur validation de l'adhésion par le Conseil d'administration de l'association.

L'adhésion à l'association permettra d'intégrer le Collectif MONALISA du Morbihan coordonné par le Clarpa 56, et ainsi de bénéficier d'outils de communication, d'une formation socle pour les futurs bénévoles, de différentes formations pour la suite du projet (ex : Mieux repérer les personnes âgées isolées, L'écoute active, La dépression...) mais également du partage d'expériences, de la mutualisation d'actions, de savoir-faire avec les autres membres du Collectif.

L'adhésion à l'association MONALISA est gratuite.

La première formation socle pour les bénévoles et soutien technique est gratuite. Le financement est assuré par le Conseil départemental.

Néanmoins, en fonction de l'évolution du projet, de la mobilisation des bénévoles voire de l'organisation d'actions collectives, un budget prévisionnel en 2027 de 500 Euros pourrait être nécessaire pour des frais de mission pour les déplacements, du petit matériel et des frais de communication.

Concernant la communication, un point presse sera programmé pour le lancement de l'appel à bénévoles relayé via les différents supports de la Ville. Une information sur le projet sera transmise aux associations, aux acteurs sociaux, médico-sociaux et médicaux du territoire.

La mise en œuvre de cette action permettra également de mieux répondre à l'évolution du registre communal des personnes vulnérables.

Un décret du 3 juillet 2026 fait évoluer la logique du registre mis en œuvre en 2004 et qui constituait principalement un outil mobilisé dans le cadre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, risques exceptionnels). Son utilisation reposait essentiellement sur une démarche volontaire d'inscription des personnes concernées.

Avec le nouveau décret, le registre devient un outil permanent de veille sociale territoriale, au service de la prévention de la perte d'autonomie, du repérage des personnes vulnérables et de la lutte contre l'isolement.

Le décret lui assigne désormais trois finalités :

1. La gestion des alertes et des situations de crise ;
2. L'information des personnes sur les droits, aides, prestations et accompagnements existants ;
3. Le repérage des situations de fragilité et la lutte contre l'isolement social.

Cette évolution élargit considérablement les possibilités d'utilisation du registre. Celui-ci peut désormais servir à :

- Repérer les personnes vulnérables,
- Organiser des actions de prévention,
- Lutter contre l'isolement social,
- Coordonner les interventions des acteurs sociaux et médico-sociaux,
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques territoriales de l'autonomie.

Les inscriptions volontaires sont maintenues. Peuvent ainsi toujours solliciter leur inscription sur le registre :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Certaines personnes inaptes au travail,
- Les adultes en situation de handicap vivant à domicile.

La principale évolution introduite par le décret réside dans la création d'inscriptions de droit, sauf opposition de la personne concernée. Sont désormais inscrits automatiquement sur le registre :

- Les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile,
- Les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Les bénéficiaires de prestations destinées à compenser la perte d'autonomie versées par les caisses de retraite.

Pour permettre ces inscriptions, le Conseil départemental et les caisses de retraite doivent transmettre chaque année aux Maires les informations nécessaires, dans les conditions prévues par le décret.

Cette évolution devrait conduire à une augmentation significative du nombre de personnes inscrites sur le registre communal et renforcer la capacité des communes et des CCAS à identifier les personnes susceptibles de nécessiter un accompagnement.

L'objectif de l'adhésion à l'association MONALISA est d'aboutir à la composition d'une équipe de bénévoles au début de l'année 2027.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5,
Vu le décret n°2026-590 du 3 juillet 2026 modifiant l'article R121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la présentation de l'adhésion à l'association MONALISA en Bureau municipal le 31 août 2026,
Vu la Charte MONALISA jointe en annexe,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de la Charte MONALISA
- ➔ **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'adhésion du CCAS à l'association nationale MONALISA
- ➔ **D'AUTORISER** le Président du CCAS à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe : Annexe 4 – Charte MONALISA

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,

Jean-Charles BRUNET



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr